

## AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (RLRQ., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 13 décembre 2018, M. Gilbert Lorrain, ing., dont le domicile professionnel est situé à Longueuil, province de Québec, a fait l'objet d'une décision du Comité des requêtes de l'Ordre des ingénieurs du Québec relativement à son droit d'exercice, à la suite des recommandations du Comité d'inspection professionnelle, à savoir :

### **Protection incendie**

« **PRONONCER** la limitation volontaire d'exercice de l'ingénieur Gilbert Lorrain dans le domaine de la protection incendie, il n'est plus autorisé à poser dans ce domaine les actes professionnels suivants : donner des consultations et des avis, faire des mesurages, des tracés, préparer des rapports, calculs, études, dessins, plans, devis, cahiers des charges, et d'inspecter ou surveiller des travaux. »

Cette limitation du droit d'exercice de l'ingénieur Gilbert Lorrain est en vigueur depuis le 13 décembre 2018.

Montréal, ce 21 décembre 2018

**M<sup>e</sup> Pamela McGovern, avocate**  
Secrétaire de l'Ordre

